

Découverte de mammifères marins échoués



Les actions réflexes

Les cétacés et autres mammifères marins sont des espèces protégées par la convention de Washington du 03 mars 1995, ainsi que par l'arrêté du 27 juillet 1995 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national. Leur transport et tous autres interventions les concernant sont réglementés par la loi.

1. Avant toute intervention, quelque soit l'état de l'animal, même en cas de décomposition avancée,

► Renseigner la fiche de reconnaissance

4

- Contacter le Centre de Recherche sur les Mammifères Marins*
(ou la délégation régionale du Réseau National Échouage*)

2. En attendant le référent du Réseau National Échouage :

- Cas d'un animal vivant

- > Se méfier des risques de coups, morsures...
- > Ne pas le manipuler pour éviter de le blesser
- > Éviter les attroupements, l'agitation et le bruit qui pourraient stresser l'animal
- > Ne pas tenter de remise à l'eau
- > Concernant les dauphins : ne jamais tirer sur les nageoires, humidifier l'animal en couvrant son dos et ses flancs de linges humides (à défaut, arroser prudemment l'animal), ne jamais couvrir, ni arroser l'évent (orifice de la respiration situé au sommet de la tête)

- Cas d'un animal mort

- > Interdire la zone au public
- > S'équiper d'équipements de protection individuelle (gants) afin d'éviter tout risque de transmission de maladie lors de la manipulation de l'animal
- > Sortir l'animal du Domaine Public et le stocker dans un lieu de dépôt à l'écart du public



Risque sanitaire

3. Après l'inspection du Réseau National Échouage :

- Cas d'un animal vivant : prise en charge par le Réseau National Échouage
- Cas d'un animal mort : contacter la société d'équarrissage dans les 24 h qui procédera gratuitement à l'enlèvement et à l'élimination du cadavre